



Concours 2009 /2010

À vos blogs

Règlement du concours gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organismes

L'Onisep, 12 mail Barthélemy Thimonnier, Lognes, 77 437 Marne la Vallée cedex 2, la Fédération Syntec, et plus particulièrement sa composante Syntec Informatique, 3 rue Léon Bonnat 75016 Paris, et la Sous Direction des TICE des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, 110 rue de Grenelle 75357 PARIS SP07– ci-après dénommés « organisateurs » – organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « À vos blogs ».

Le concours se déroule du 15 septembre 2009 au 7 mai 2010.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : Calendrier du concours

- Lancement du concours le 15 septembre 2009.
- **Inscription** au concours jusqu'au 1^{er} décembre 2009.
- Date limite de création des blogs : le 5 février 2010 à minuit.
- **Evaluation des blogs** du 10 février 2010 au 16 mars 2010.
- Première délibération du jury le mercredi 17 mars 2010 pour sélectionner les 20 classes qui exposeront oralement leur travail.
- **Evaluation des exposés** entre le 18 mars 2010 et le 4 mai 2010.
- Délibération du jury le mercredi 5 mai 2010 pour établir le classement des 20 classes gagnantes.
- Annonce des résultats le vendredi 7 mai 2010 sur www.onisep.fr/equipeducatives/concours , par un courrier aux lauréats adressé aux établissements et par un mél aux participants non lauréats

Article 3 : Déroulement

3.1. Inscription au concours

Le concours s'adresse aux classes de lycée, jusqu'à la terminale. Il offre l'occasion à chacun des élèves de mettre en œuvre les compétences du B2i et d'obtenir l'attestation dont la délivrance relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'enseignant porteur du projet



ou le responsable du groupe doit inscrire sa classe au concours en remplissant le formulaire d'**inscription en ligne** à l'adresse Internet www.onisep.fr/equipeducatives/concours avant le 1er décembre 2009 à minuit. Une adresse mél de contact sera demandée lors de l'inscription en ligne.

3.2. Conception des blogs

3.2.1 Définition des blogs

Chaque classe participant au concours produira un site Web constitué par la réunion d'un ensemble d'articles pouvant contenir du texte (enrichi d'hyperliens) et des éléments multimédia (photos, vidéos, animations, fichiers sons...) –ci-après dénommé « blog(s) ».

Dans ces blogs, les articles ne sont pas obligatoirement classés par ordre chronologique. Ce site Web décrira le rôle de l'informatique dans une entreprise.

Le **sujet** est :

« Réalisez un blog de classe qui mette en relief les apports de l'informatique dans l'activité et l'évolution d'une entreprise (industrie, banque, grande distribution, transport, environnement, communication....)

Montrez le rôle qu'y jouent les hommes et femmes exerçant des métiers de l'informatique⁽¹⁾, intégrés à l'entreprise ou prestataires de service.

Présentez les différents métiers concernés, les compétences utiles et les différents parcours qui y conduisent.

Mettez en évidence les complémentarités et les collaborations entre les professionnels. »

Les **consignes** accompagnant le sujet sont « Votre blog, pourra comporter du texte⁽²⁾, des photos, des graphiques, des animations, des vidéos et du son. Le nombre d'articles de votre blog est limité à 15. ».

Le blog sera réalisé collectivement par toute la classe.

(1) Seront considérés comme métiers de l'informatique les métiers suivants, décrits sur le site www.passinformatique.fr :

acheteur informatique et télécom, administrateur de bases de données, administrateur de réseau, analyste d'exploitation, architecte de bases de données, architecte matériel, architecte de réseau, architecte de système d'information, architecte technique, assistant aux utilisateurs, auditeur informatique, chargé de référencement, chef de projet, chercheur en informatique, informaticien concepteur de jeux électroniques, conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage, consultant e-business, consultant en conduite du changement, consultant communication & réseaux, consultant en gestion de la relation client, consultant fonctionnel, consultant informatique, consultant en technologies, consultant en e-learning, consultant ERP, cyberdocumentaliste, développeur, directeur commercial, directeur de projet(s), directeur technique, directeur des systèmes d'information, enseignant - chercheur en informatique,



ergonome, expert en sécurité informatique, formateur en informatique, gestionnaire de parc micro-informatique, ingénieur après-vente, ingénieur avant-vente, ingénieur de construction de réseaux, ingénieur déploiement de réseau, ingénieur développement de composants, ingénieur développement logiciels, ingénieur développement matériel électronique, ingénieur commercial, ingénieur intégration, ingénieur qualités méthodes, ingénieur réglementation télécom, ingénieur réseau / télécom, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes et réseaux, ingénieur validation, intégrateur web, juriste informatique, paramétreur de progiciels, rédacteur technique, responsable de compte, responsable des études, responsable d'exploitation, responsable de marketing opérationnel, responsable du parc et des réseaux de télécommunications, responsable de service informatique, responsable d'un système d'information métier, superviseur de hot-line, technicien maintenance, technicien réseau, responsable de trafic, vendeur en micro-informatique, informaticien webdesigner, webmarketeur, webmaster, webplanner.

(2) Les copier/coller sont à proscrire.

3.2.2. Production du blog, mise en ligne et responsabilité éditoriale

L'enseignant ayant inscrit la classe recevra à son adresse de contact les identifiants permettant de créer le blog. Le blog devra être édité en utilisant la plateforme fournie par l'Onisep.

Il s'engage d'ores et déjà à respecter la Charte Editoriale suivante :

Charte éditoriale :

Afin de protéger la vie privée des élèves mineurs, leurs écrits publiés sur le blog (billets ou commentaires) ne seront signés que d'un prénom. De façon générale, dans le cadre de l'utilisation du service blog, l'Utilisateur() s'interdit de divulguer des informations permettant l'identification nominative et précise des personnes, telles que nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone et ce dans le respect de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

L'Utilisateur s'engage à respecter la déontologie et l'éthique de sa profession d'enseignant. Il s'interdit de contrevenir aux principes de laïcité, de détourner la finalité du Service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, d'utiliser le Blog à des fins commerciales, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus qui pourraient être contraires aux lois et réglementations en vigueur.

En particulier, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, il veillera à ce que les contenus publiés ne portent pas atteinte à la dignité humaine, ne soient ni injurieux, ni haineux ; seront proscrits tous contenus incitant au suicide, à la réalisation de crimes et délits, faisant état de provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence en raison de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, ou de génocides reconnus, d'atteinte à l'autorité de la justice, d'informations relatives à des procès en cours, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs.



L'Utilisateur étant responsable des contenus stockés, il s'interdit de stocker, télécharger ou transmettre toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. L'Utilisateur ne peut enregistrer ou transmettre des contenus qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle d'autres personnes, comme des textes, des images de personnes ou de biens, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles ; cette énumération n'étant pas limitative.

L'Utilisateur ne peut enregistrer ou transmettre des photos qui révèlent les affaires privées ou personnelles d'une quelconque personne.

Il s'engage à ce que chaque personne représentée ait donné son accord pour l'utilisation et la diffusion de son image.

La publication sur le blog de photographies d'un ou de plusieurs élèves ne pourra se faire qu'avec l'autorisation explicite de l'élève s'il est majeur, de son représentant légal s'il est mineur.

De même l'Utilisateur du blog s'assurera qu'il a obtenu l'autorisation écrite de l'élève ou du représentant légal de l'élève mineur pour publier, conformément au Code de la propriété intellectuelle, les oeuvres de l'élève quelles qu'elles soient (écrits, photographies, films, dessins, etc.).

() L'Utilisateur doit être entendu comme désignant l'enseignant qui aura seul la responsabilité de l'utilisation du service mis à sa disposition pour la réalisation du présent concours et assumera l'entière responsabilité éditoriale du blog.*

En cas de non respect de cette Charte, les organisateurs se réservent le droit de fermer le blog et d'entamer des poursuites le cas échéant.

3.2.3. Modalités d'envoi

Il ne sera accepté qu'un seul blog par classe. Le professeur est libre de choisir le dispositif pédagogique qui lui permettra d'obtenir cet unique blog : réalisation collective, répartition des tâches, travail en groupes puis choix d'une réalisation... Une fois le blog réalisé et mis en ligne sur Internet, la classe devra envoyer **avant le 5 février 2010** à minuit, un mél à l'adresse concours@onisep.fr, contenant l'adresse du blog (url).

A partir de l'envoi de ce mél, le blog sera considéré comme achevé : de nouveaux articles ne pourront plus s'ajouter au blog et les articles existant ne devront plus être modifiés. La classe devra également fermer son blog aux commentaires.

3.2.4 Mentions obligatoires

Devront figurer de manière lisible dans le mél envoyé par la classe les renseignements suivants :

- nom, adresse ville et code postal du lycée
- nom du professeur qui inscrit la classe



- nom de la classe et nombre d'élèves de cette classe

- **adresse du blog (url)**

Un blog qui n'aura pas été signalé de cette façon ne pourra pas être évalué.

3.3: Evaluation des blogs

3.3.1. Critères d'évaluation des blogs

Le jury évaluera les blogs selon les critères suivants :

- personnalisation et attractivité de la mise en forme
- respect des droits (notamment musiques et images utilisées doivent impérativement respecter le Droit d'auteur et le droit à l'image)
- qualité et exactitude des informations
- caractère synthétique et persuasif du blog
- pertinence de l'utilisation du multimédia
- précision du vocabulaire
- ergonomie et lisibilité du blog
- qualité de la méthodologie et des sources utilisées

3.3.2. Modalités d'évaluation

L'évaluation des blogs en vue d'un classement se passe en 3 phases successives :

Phase 1 : Des binômes composés d'une part d'enseignants impliqués dans la validation du B2i et d'autre part de membres des organismes organisateurs, évaluent les blogs, dans le respect des critères précisés dans le point 3.3.1.

Phase 2 : Le jury se réunit pour examiner les meilleurs blogs et sélectionner les 20 meilleurs.

Phase 3 : Des délégations représentant le jury se rendent dans les lycées des 20 classes sélectionnées pour évaluer l'exposé oral présenté par les classes. Chaque classe présentera le travail qui a produit ce blog en une quinzaine de minutes et répondra aux questions du jury sur le choix du sujet, les méthodes utilisées, les sources, les droits... Les délégations évaluent chaque exposé à l'aide d'une grille d'évaluation identique pour toutes les classes.

Parallèlement, les 20 blogs sélectionnés sont évalués par des élèves, à l'aide d'une deuxième grille d'évaluation identique pour toutes les classes.

Phase 4 : Le jury se réunit pour établir le classement final à l'aide des blogs, des grilles d'évaluation de l'exposé complétées par les délégations, ainsi que des grilles d'évaluations complétées par les élèves.

3.3.3 Présentation du jury

Le **jury** comptera 9 personnes et sera présidé par un représentant de Syntec informatique. Il sera composé de personnels de l'Education Nationale impliqués dans les TICE, de représentants de l'Onisep et de Syntec informatique. Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.



Les **délégations du jury**, qui se rendront dans les établissements concernés, compteront au moins deux personnes (membres de l'Onisep, professionnels de l'informatique ou personnels de l'Education Nationale impliqués dans les TICE).

Article 4 : Conditions de participation et responsabilité

4.1. Ce concours est ouvert à toute classe de lycée (LEGT ou LP), jusqu'à la terminale, des établissements publics et privés sous contrat, de France métropolitaine et des DOM-TOM.

4.2. Ce concours est véhiculé par un publipostage en direction des proviseurs de lycées (à l'attention des professeurs principaux), et en direction des conseillers TICE.

Le concours sera aussi annoncé sur les sites internet

<http://www2.educnet.education.fr/secondaire/> ,

www.onisep.fr/equipeducatives/concours

www.passinformatique.fr

et www.changeursdemonde.com

4.3. Les blogs qui sont inaccessibles, illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes.

4.4. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs, dont les décisions seront sans appel.

4.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre toutes les classes participantes.

4.6. Les organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

4.7. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du jeu suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

Article 5 : Les lots



Pour les trois premières classes

- Les 3 premières classes gagneront un séjour de découverte de deux jours à Paris (le transport aller et retour de l'établissement à Paris, l'hébergement sur place en pension complète, les transports sur place ainsi que les activités étant inclus.)

Les établissements des classes lauréates prendront les précautions nécessaires pour assurer les élèves pendant le séjour. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux élèves et aux adultes accompagnateurs lors du séjour, ainsi qu'ils ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés par les élèves ou leurs accompagnateurs à tout tiers.

- Chaque élève se verra également attribuer une clé USB.
- Les établissements auxquels appartiennent les 3 premières classes gagnent, un an d'abonnement à un bouquet de ressources en ligne offert par la Sous Direction des TICE des ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Les établissements auxquels appartiennent les 3 premières classes gagnent chacun un vidéoprojecteur.

De la 4^e à la 10^e place

Les élèves gagnent chacun un baladeur MP4.

Les établissements auxquels appartiennent les classes gagnent une caméra numérique.

De la 11^e à la 20^e place

Les élèves gagnent une clé USB.

Les établissements auxquels appartiennent les classes gagnent un appareil photo numérique.

Si les lots proposés étaient en rupture de stock temporaire ou définitive, totale ou partielle, il serait alors proposé aux gagnants des lots de même nature et d'une valeur équivalente.

Article 6 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à l'Onisep – Concours « À vos blogs », 12 mail Barthélemy Thimonnier, Lognes, 77 437 Marne la Vallée cedex 2.

Article 7 : Autorisations

7.1. Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Les établissements sont tenus d'obtenir les autorisations adéquates permettant l'exécution du présent règlement.



7.2. Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

7.3. Les participants au concours sont informés que leur blog et des extraits du contenu de leur blog, même non-primé, sont susceptibles d'être reproduits et diffusés par les organisateurs dans leurs productions ou sur leurs sites Internet respectifs, sur tout support existant ou venant à exister (notamment papier, pelliculaire, magnétique, optique, électronique, analogique ou numérique). Ils s'engagent également, sur première demande de l'Onisep à signer les éventuels contrats de cession de droits à titre gratuit qui leur seront envoyés.

Les participants qui ne désirent pas que tout ou partie de leur blog et son contenu soient publiés et diffusés par les organisateurs doivent impérativement le signaler dans le courrier électronique contenant l'adresse du blog.

Article 8: Dépôt et consultation du règlement du concours

8.1. Le règlement complet est déposé à la SCP Pellaux Patrick 29 rue Vacheresse 77400 Lagny sur Marne, téléphone : 01.64.30.01.54.

8.2. Le règlement peut également être consulté à l'adresse Internet www.onisep.fr/equipeseducatives/concours ou sur le site www.passinformatique.com.